

ne savons même pas le nom de la société, à cause du recours à la clôture. C'est une conjecture. Si cette société ne tient pas ses engagements et si le Gouvernement est obligé en vertu des termes du contrat d'exercer ses pouvoirs, que fera-t-il de ce pipe-line une fois qu'il en aura pris possession? A qui songe-t-il à en confier la gestion? C'est une entreprise qu'il ne saura pas administrer, s'il en prend possession, à moins d'avoir le personnel nécessaire.

Une voix: On vous engagera, vous.

M. Pallett: Cette société sans nom a-t-elle donné au Gouvernement quelque assurance, comme d'autres opinants l'on demandé, qu'elle aménagera le chaînon manquant de Winnipeg à la frontière de l'Ontario? Tout est prévu pour le secteur nord-ontarien; tout est prévu pour le secteur de Winnipeg, mais qu'est-ce qui les reliera? Est-ce qu'on va nous revenir, le chapeau à la main, pour dire: "Nous avons bien fixé antérieurement la date du 7 juin, mais pas cette fois. Nous avons besoin de 70 ou 80 millions de dollars de plus pour aménager le chaînon manquant". Y a-t-il au dossier une garantie d'exécution? Dans tout contrat, même le plus simple, on prévoit généralement quelque chose de ce genre.

Quel est le chiffre de la population que desservira réellement le pipe-line au Canada? Combien de personnes tireront avantage du premier tronçon, du tronçon manquant et du secteur nord-ontarien? Qu'on nous donne les chiffres!

Le ministre a dit qu'on avait subitement constaté, il y a trois semaines, l'incapacité d'emprunter de la société. Il siège à la Chambre à côté du ministre des Finances qui dicte la politique financière du pays, mais tous deux ne peuvent s'aboucher de façon à ce que la société puisse s'adresser au capital privé. Triste spectacle!

M. Hodgson: Pourquoi emprunter quand le Gouvernement vous le donne?

M. Pallett: Pourquoi emprunter quand le Gouvernement vous le donne? Très juste! Nous voudrions maintenant qu'on réponde à notre question et qu'on nous dise combien de gaz passera par le pipe-line. De quelle quantité les Canadiens auront-ils besoin?

Une voix: Tous ces détails sont déjà fournis.

M. Pallett: Dites-moi où cela se trouve dans le harsard. Je n'ai que faire des prétentions de cette société qui, au dire même du ministre du Commerce, n'a pas de parole. Que le ministre lui-même nous renseigne. Quel tuyautage a-t-on commandé à des sociétés canadiennes. Le ministre a dit qu'au-

cune société canadienne ne peut fabriquer du tuyau de 34 pouces. Je pourrais lui mentionner le nom d'une compagnie qui en fabrique.

Le très hon. M. Howe: Quelle est cette compagnie?

M. Pallett: A moins de 14 milles de chez moi. Vous feriez mieux de vous familiariser avec ce qui se passe dans notre pays.

M. Dickey: Nommez-la!

M. Pallett: Quiconque est au courant du laminage du tuyau sait qu'il ne se fabrique pas de tuyau de 34 pouces. On en fabrique de 18, 24 et 30 pouces. Je me demande si quelqu'un n'a pas de l'acier sur les bras quelque part et veut s'en défaire. Je ne le sais pas.

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, mon honorable ami prétend tout savoir. Il prétend pouvoir me dire le nom d'une entreprise canadienne qui fabrique du tuyau de 34 pouces.

Des voix: Nommez cette compagnie!

M. Pallett: Il n'est que juste qu'on se rende la pareille. Si le ministre veut commencer par répondre à ma question, je répondrai ensuite à la sienne.

M. Dickey: Vous vous défilez!

M. Pallett: Quel sera le coût intégral de l'aménagement de ce pipe-line? Savez-vous quel en est le coût estimatif? Quel en sera le coût d'exploitation? Quel en sera le coût d'exploitation depuis l'Alberta jusqu'à Winnipeg et au delà? Nous ne le savons pas. On devrait nous le dire. Peut-être devrions-nous prendre en charge le pipe-line et nous voulons savoir ce qu'entraînera son aménagement.

M. Langlois (Gaspé): Qui a écrit cela pour vous?

M. Pallett: En tout cas, mon ami, je sais lire; probablement que vous ne pourriez en faire autant! Il s'agit d'une question qui atteint pas mal tous les Canadiens, et il faudrait y répondre. Pourquoi offre-t-on de l'argent à cette société sans nom, à 5 p. 100, alors que les prêts consentis aux Canadiens aux termes de la loi nationale sur le logement portent un intérêt de 5½ p. 100 et que le taux d'intérêt de la Banque d'expansion industrielle, pour les prêts consentis aux sociétés canadiennes, ne se rapproche nullement de 5 p. 100, alors aussi que les deniers canadiens que la Commission canadienne du prêt agricole offre aux cultivateurs canadiens ne sont garantis à 5 p. 100 que jusqu'à la fin de la présente année? On affirme que ce taux sera